



STADE
MONTOIS
BASKET MASCULIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2024-2025

1. GÉNÉRALITÉS

Le STADE MONTOIS BASKET MASCULIN, affilié à la FFBB (Fédération Française de Basket-Ball), est une section de l'association, de type Loi 1901, STADE MONTOIS OMNISPORTS. Elle a pour finalité d'enseigner la pratique et le développement du Basket-Ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau.

Le présent règlement vise à garantir les meilleures conditions de pratique possibles.

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du club, qu'ils soient joueurs, entraîneurs ou dirigeants, ainsi qu'aux parents des plus jeunes qui devront en relayer le contenu à leur(s) enfant(s). Chaque personne désireuse d'adhérer ou de renouveler une adhésion au STADE MONTOIS BASKET MASCULIN doit en prendre connaissance au moment du processus de création de la licence et le signer pour accord.

Il identifie les droits et devoirs de chacun, il précise le fonctionnement de la section et en responsabilise les membres. L'adhésion au club engage l'adhérent à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de la section.

LE STADE MONTOIS BASKET MASCULIN entend promouvoir une éthique sportive et associer son image aux valeurs de :

- Plaisir et Convivialité,
- Honnêteté et Loyauté,
- Esprit d'équipe et Fair-Play,
- Respect et Tolérance,
- Compétitivité et Performance,
- Entraide et Esprit Associatif,
- Citoyenneté et éducation.

Tout adhérent du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN est associé à l'image du club aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Par conséquent, il doit avoir un comportement exemplaire et représenter le club avec la plus grande dignité. À ce sujet, fera l'objet de sanction(s) disciplinaire(s) tout propos déplacé ou grossier, comportement blâmable ou violent envers des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique ou officiels, bénévoles. Enfin, tout comportement anormal qui occasionnerait des frais ou sanction(s) financière(s) pour le club devra être assumé par le responsable ou son représentant légal s'il est mineur.

2. L'ADHÉSION

L'adhésion engage l'adhérent à participer activement à la vie de son club. En adhérant au STADE MONTOIS BASKET MASCULIN, il adhère à une structure gérée par des bénévoles.

Toute personne demandant son adhésion au STADE MONTOIS BASKET MASCULIN devra :

- Satisfaire impérativement à la visite médicale sur le formulaire de la FFBB,
- S'acquitter de la cotisation qui participe aux différents coûts de fonctionnements du club, s'acquitter du coût de sa licence qui permet l'accès aux compétitions et, le cas échéant, s'acquitter des frais de mutation. Dans le cas où un joueur, bénéficiant d'une licence « T » souhaite pratiquer au sein d'une équipe du club, il ne pourra le faire qu'en devenant adhérent du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN, c'est-à-dire en payant sa cotisation, celle-ci lui permettant de bénéficier de la mise à disposition par le club de ses installations, de ses matériels, de ses équipements et de ses éducateurs,
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Pour qu'une licence FFBB soit validée, il sera exigé le versement de la totalité du montant de l'adhésion, soit :

- En réglant sa totalité, par carte bancaire, lors du processus de création de la licence sur la plateforme de la FFBB. Un paiement par carte bancaire, auprès de notre partenaire HelloAsso, jusqu'à trois fois sans frais est proposé dans le processus de préinscription,
- Sous la forme d'un à trois chèques dont le premier sera encaissé lors de la validation de l'adhésion et les autres, à la date d'encaissement qui sera indiquée au dos et au plus tard le 1er décembre pour le dernier chèque. Ils doivent être remis au(x) correspondant(s) du club dès le début de la saison 2024-2025,
- Sous la forme d'un paiement en espèce et/ou en chèque et/ou dispositif Pass'Sport et remis au(x) correspondant(s) du club dès le début de la saison 2024-2025.

Aucune adhésion et aucune licence FFBB ne seront validées par le STADE MONTOIS BASKET MASCULIN sans le règlement intégral du montant de celle-ci, quel que soit le mode de paiement choisi par l'adhérent. Toute adhésion versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement du montant d'adhésion, total ou partiel, en cours d'année en cas de démission, d'exclusion d'un adhérent ou arrêt des activités pour cause de pandémie.

Les non-adhérents ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journée portes ouvertes et lors d'essais éventuels de fin ou de début de saison. Dans ce cadre, une décharge de responsabilité sera signée par les non-adhérents.

3. ASSURANCES SPORTIVES

Tout adhérent au sein du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN est tenu de contracter une assurance pour la pratique du Basket-Ball, soit :

- Proposée par la FFBB lors de la saisie de la préinscription, au chapitre « Assurance FFBB »,
- Assurance personnelle avec la mention « Pratique du Basket-Ball en compétition ».

Toute adhésion incomplète et ne réunissant pas une des garanties d'assurance citées précédemment sera refusée.

4. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile se déroulent au sein des installations de la ville de Mont-de-Marsan, à l'Espace François Mitterrand et de la ville de Saint-Pierre-du-Mont, dans le cadre de la CTC avec le club du MIKADI, à l'Espace Multisports Saint-Pierrois ou dans les installations mises à disposition de la section.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique du sport en salle.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs adverses. Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les rencontres.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du Basket-Ball (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les adhérents qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Chaque adhérent devra se munir d'une gourde personnelle qu'il pourra remplir aux différents points d'eau disponibles dans les installations sportives.

Pour les rencontres, une tenue sera fournie au joueur par le club. Le lavage de cet équipement est à la charge des joueurs. Un roulement sera mis en place avec le calendrier des déplacements par chaque parent référent d'équipe.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après une rencontre.

5. ENTRAÎNEMENTS, RENCONTRES ET DÉPLACEMENTS

Le club souhaite faire progresser ses jeunes adhérents avec l'aide d'encadrants compétents et leur transmettre des valeurs essentielles qui leur serviront au quotidien. Le Basket-Ball représente une pratique favorisant l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que le maintien en bonne santé.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respectera pas ces règles en subira seul les conséquences.

Le Basket-Ball demeure un sport collectif. Il est par conséquent indispensable de développer un bon état d'esprit, d'être en mesure de se mettre au service de l'autre et de l'équipe et d'évoluer dans le respect :

- De la structure et de l'état d'esprit du club,
- Du code de jeu de la FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre et des OTM,
- Des bénévoles.

5.1. ENTRAÎNEMENTS ET RENCONTRES

Les entraînements hebdomadaires seront planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements seront fixés par les entraîneurs. En cas de changement de date, de lieu ou d'horaires, l'adhérent sera prévenu par mail ou tout autre moyen de communication (groupe WhatsApp par exemple) par un membre de la commission sportive dès qu'il en aura l'information.

La prise en charge de l'adhérent par le club prendra effet à partir de l'heure du rendez-vous et se terminera à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'une rencontre à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Pour les mineurs, les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement ou compétition.

Le club n'assurera aucune prise en charge en dehors des heures d'activités et se dégagera de toute responsabilité de l'adhérent.

En cas d'accident, le club ne pourra donc être tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de rencontres.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure à un entraînement ou à une rencontre, à domicile ou à l'extérieur, l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur, autorise le(s) responsable(s) présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation.

5.2. DÉPLACEMENTS

Les déplacements des joueurs sur les lieux des compétitions ne seront pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier sera communiqué par les parents référents ou par les coaches. Les parents d'adhérents seront chargés du transport des équipes sur le principe du covoiturage. Ils s'engagent donc à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Les déplacements seront sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs seront responsables des enfants qu'ils transporteront, ils s'engagent donc à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transporteront. Ils s'engagent également à respecter le Code de la Route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des adhérents mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du STADE MONTAIS BASKET MASCULIN dans le cadre de l'activité de la section.

La FFBB propose un service d'assurance pour garantir les véhicules des transporteurs bénévoles. Une information pourra être délivrée par le club aux personnes intéressées.

6. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

6.1. L'entraîneur et le coach

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par la Commission Sportive et le bureau. Par leur engagement, ils acceptent de se conformer et de respecter les directives données par le Comité Directeur du club. Ils sont les seuls, habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur(s) équipe(s), sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux rencontres, notamment sur la base des critères suivants :

- Travail aux entraînements,
- Assiduité,
- Sérieux,
- Qualités sportives.

À cette fin, l'entraîneur et le coach doivent :

- Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- Être présent aux entraînements et aux rencontres de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- Assurer, en collaboration avec le responsable de l'équipe, une présence dans celui-ci,
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- Assister aux réunions périodiques auxquelles les dirigeants du club le convoquent.

6.2. Le joueur

Il s'engage à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur,
- Respecter les horaires d'entraînements et de convocations pour les rencontres,
- Faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux rencontres de sa catégorie et avertir le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité,
- Ne pas utiliser de téléphone portable pendant les rencontres et entraînements,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, du responsable d'équipe, des autres membres du club, du public, des membres des équipes adverses et des arbitres,
- Se présenter à toute convocation du Comité Directeur du club ou commission émanant d'un organisme affilié à la Fédération Française de Basket pour des problèmes de discipline,
- Respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation sera financièrement imputable aux membres responsables.

6.3. Les parents

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de la discipline sportive :

- Rigueur,
- Dépassement de soi,
- Respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur et du coach ni autour des terrains.

Les parents doivent jouer un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant. Ils doivent se conformer aux consignes d'organisation définies par le responsable d'équipe.

Il leur sera demandé de collaborer autant que possible pour l'organisation des déplacements et de participer autant que possible à l'organisation des manifestations du club et à la tenue des tables de marque.

Les parents ne doivent pas tenir de propos désobligeants envers les joueurs, les coaches des équipes adverses, ainsi que les arbitres.

6.4. Les supporters

Les supporters doivent avoir un comportement exemplaire lors des rencontres à domicile comme à l'extérieur. À ce titre, ils doivent garder une attitude sereine et respectueuse envers les joueurs et les supporters adverses ainsi que les arbitres, OTM et le public.

Toute personne qui ne respecte pas ces engagements pourra être sanctionnée et exclue de l'enceinte sportive.

« Plutôt qu'insupportables, soyons supporters ! »

7. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque adhérent, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité Basket-Ball, une attitude irréprochable.

Le comportement pendant les rencontres doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

En cas de fautes techniques pour lesquelles le club est amendable, l'auteur se verra obliger de rembourser le montant des amendes infligées au STADE MONTOIS BASKET MASCULIN.

Il en est de même pour toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et rencontres, sur décision du bureau.

Tout membre adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs,
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à la section,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club,
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un adhérent ou un spectateur,
- Usage ou détention de produits stupéfiants mettant en cause la section,
- Vol.

Le bureau du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissements,
- Blâme,
- Suspension temporaire,
- Exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un adhérent, seront répercutées financièrement et intégralement à l'adhérent contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

NB : Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les rencontres, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

8. FORMATION

Le club du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN s'engage à prendre en charge toutes les formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tout adhérent qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement, de l'arbitrage et de la tenue de Table de Marque.

À chaque début de saison, le club s'engage à initier les adhérents à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

Le club s'engage également à initier les parents de l'adhérent du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN à la tenue des tables de marques.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les rencontres, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. COMMUNICATION

Les canaux de communication du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN sont dans l'ordre de priorité :

- La messagerie électronique (corres@stademontoisbasket.fr),
- Le site Internet (<https://www.stademontoisbasket.fr/>),
- La page Facebook (<https://www.facebook.com/smbasketmasculin/>),
- La page Instagram (<https://www.instagram.com/smbasketmasculin/?hl=fr>),
- Les différents groupes WhatsApp de chaque équipe
- Les tableaux d'affichage de l'Espace François Mitterrand.

Les adhérents du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents du STADE MONTOIS BASKET MASCULIN s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de la section, l'ensemble de leurs coordonnées (dont les pseudos Facebook et Instagram) afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques ainsi que leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

11. DROIT À L'IMAGE

Les adhérents ou les parents des adhérents mineurs autorisent Le Stade Montois Basket Masculin à diffuser les photos prises lors des entraînements ou des rencontres sur ses outils de communication (site Internet, pages Facebook et Instagram, supports papiers ou numériques, documents de promotion du club ou presse locale). Le Club s'engage quant à lui à ne diffuser que des images prises dans le cadre des activités liées à la pratique du Basket-Ball et dans le respect de l'adhérent.

À défaut, les adhérents ou les parents des adhérents mineurs devront l'indiquer par mail à l'adresse corres@stademontoisbasket.fr (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit à l'image).

12. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement intérieur est applicable dès l'adhésion au STADE MONTOIS BASKET MASCULIN. Il sera porté à la connaissance de chaque joueur, parent, entraîneur, membre du club lors du processus de création de licence et devra être retourné, signé, dès le début de la saison 2024-2025.

Il sera également consultable sur le site Internet de la section (<https://www.stademontoisbasket.fr/>), dans la rubrique **INFOS PRATIQUES/DOCUMENTS**.

Volet à retourner signé au Stade Montois Basket Masculin dès le début de la saison 2024-2025.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je, soussigné(e),,
responsable légal de l'enfant,
ou adhérent(e) au club du Stade Montois Basket Masculin, déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur et en accepter l'ensemble des articles.

Fait à :,

Le

Signature de l'adhérent(e) ou d'un parent pour les mineurs.